

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 20/11/2006

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire JOUFFROY Catherine, SCHMIDT Francesca, BLANC Freddy, GINI Patrick, Maires Adjoints COMOY René, COURVOISIER Monique, GAGLIARDINI Joëlle, GAUTHIER-CLERC Maurice, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Suzanne, GROSTABUSSIAT Georgette MICHAUD Sylvie, ROLANDEZ Alain
Absents excusés	NEMBRINI Nathalie
Secrétaire de séance	SCHMIDT Francesca

Auditeur libre : M. Jean-Paul BARBE

M. PERRIN Raphaël donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 16/10/2006 qui est approuvé à l'unanimité.

A la demande de M. René COMOY, le Conseil Municipal décide d'ajouter le point suivant dans les questions diverses :

- Points sur la réunion du Syndicat du Massacre du 15/11/06

A la demande de Mme GROSSIORD Suzanne, le Conseil Municipal décide d'ajouter le point suivant dans les questions diverses :

- Point sur la réunion du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses

I. DOSSIER ORDURES MENAGERES M. BARBE JEAN-PAUL

M. le Maire expose un rappel des faits :

Pendant plusieurs années, la Commune de Septmoncel et M. Barbe ont été en contentieux au tribunal administratif puis en cours d'appel concernant la facturation des redevances d'ordures ménagères.

A plusieurs reprises, la municipalité actuelle a examiné cette question :

- En date du 20 juin 2003, après une requête de M. Barbe sollicitant l'annulation totale de l'arriéré des redevances d'ordures ménagères d'un montant de 3111.48€ (de 1992 à 1999), le conseil Municipal considérant les efforts déjà consentis pour les années 2000 et 2001, après en avoir délibéré, avait rejeté la demande de M. Barbe.
- En date du 16 octobre 2003, M. Le Maire avait invité M. Barbe afin qu'il puisse faire état de son dossier de réclamations d'ordures ménagères auprès de l'assemblée délibérante et qu'une solution mettant fin au litige puisse être trouver. Ouie l'exposé et considérant la complexité du dossier, le Conseil Municipal avait décidé de réétudier la question et de surseoir à décision.
- En date 31 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'annuler l'ensemble des redevances d'ordures ménagères concernant la résidence de Montépile considérant, au vu des justificatifs produits, que celle-ci était inoccupée au cours de la période. Le Conseil avait aussi accepté afin de mettre un terme à cette affaire, de proposer une transaction

pour une annulation supplémentaire de 508.42€ ramenant le solde à payer à la somme de 2060.48€.

Suite à une mise en demeure de M. le Trésorier Payeur, M. Barbe a sollicité une nouvelle entrevue avec M. le Maire pour demander une nouvelle fois l'annulation totale de sa redevance. M. le Maire rappelle que les arguments invoqués pour solliciter l'annulation totale des arriérés reste :

- Le préjudice moral et financier du demandeur suite aux procédures judiciaires
- Les différences de tarifications depuis 2001 en ce qui concerne les redevances de commerce à caractère saisonnier
- L'incertitude sur l'issue du procès en cour d'appel (M. Barbe étant convaincu que la commune aurait perdu).

Considérant les diverses discussions de l'assemblée sur ce sujet, M. le Maire, rappelant que personne ne peut préjuger de l'issue d'une décision de cour d'appel, propose au Conseil Municipal d'accorder la parole à M. Barbe pour permettre à ce dernier d'exposer, s'il y a lieu, des éléments nouveaux. M. Le Maire souhaite voir concéder un temps de parole de 10 à 15min et ce, afin d'éviter d'entrer dans des débats sans fin, ce que le Conseil Municipal accepte.

M. Barbe explique qu'il n'est pas possible d'exposer les faits dans un délai aussi court. Mme Grossiord remarque que 10 minutes paraissent suffisantes considérant le nombre de fois où ces questions ont été débattues en assemblée.

M. Barbe s'en prend violemment à Mme Grossiord sans vouloir entrer dans le vif du sujet. M. le Maire demande à l'assemblée de laisser M. Barbe exposer les raisons de sa nouvelle requête. M. Barbe continue à expliquer qu'il n'est pas possible de le faire dans le délai imparti tout en continuant à demander à Mme Grossiord comment la municipalité précédente a pu entériner les propositions de Mme Gruet-Masson, qui selon M. Barbe, étaient discriminatoire.

M. Le Maire tentant de recentrer le débat se voit entendre dire par M. Barbe : « Toi, tais-toi ! » ce qui provoque une réaction unanime de l'assemblée. M. le Maire fait remarquer que si M. Barbe persiste dans cette attitude, il demandera à l'assemblée de faire cesser le temps de parole accordé et de voter le « huis clos ».

M. Barbe fait part à l'assemblée de son courrier adressé à la cour d'appel où il accepte de retirer sa plainte expliquant qu'un climat plus serein paraît propice aux négociations.

M. Le Maire, pour sa part rappelle que lors d'échanges avec M. Barbe, il paraissait entendu que le retrait de plainte avait été consenti par une négociation à hauteur de 2060.48€ et qu'en tout état de cause, pour être factuel, entre le 31/10/2003 et la date de mise en demeure à l'automne 2006, M. Barbe ne s'est jamais manifesté pour toute nouvelle négociation. M. le Maire se permet de constater que M. Barbe attendait manifestement la prescription de 4 années afin de ne pas payer, délai remis en cause par la mise en demeure de M. le Trésorier Payeur.

M. Barbe fait appel à l'assemblée lui demandant de surseoir à toute décision tant qu'elle n'a pas pris connaissance de son dossier écrit où les faits sont exposés.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Barbe et statuera lors d'un prochain conseil.

II. CONTRAT DE TRAVAIL MENAGE MAIRIE ET PRESBYTERE

Actuellement, le ménage des locaux de la mairie et du presbytère est effectué par Mme REGAD Dorothy, sous contrat à durée déterminée d'une durée de 4 heures hebdomadaires non renouvelable. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité décide la création d'un poste d'agent d'entretien en contrat inférieur à 17h30 hebdomadaires.

Il mandate M. Le Maire pour établir un nouveau contrat à durée indéterminée d'une durée de 4 heures.

III. REGLEMENTATION DECHARGE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 23/05/06 concernant le maintien de la décharge publique au vu de la classification de la parcelle AM 122 en exhaussement de sol permettant uniquement le dépôt de matériaux inertes.

Un nouveau courrier de la Préfecture informant des nouvelles contraintes concernant les conditions de gestions de ces installations (une décharge brute étant de nature à porter atteinte à l'environnement, la salubrité, et la sécurité) invite M. le Maire à prendre un arrêté de fermeture définitive en invitant les usagers à s'orienter vers les déchetteries des SICTOM.

M. le Maire rappelle néanmoins que la décharge actuelle n'était accessible qu'après passage en Mairie pour obtention de la clé et déclaration du type ainsi que le volume de matériaux à déposer.

Au vu de tous ces éléments et des contacts pris avec les services de la Préfecture, M. le Maire propose de prendre l'arrêté de fermeture définitive en l'accompagnant d'un courrier informant que l'exhaussement de sol n'est pas terminé et qu'il autorisera néanmoins le dépôt de matériaux inerte permettant d'achever ledit exhaussement de sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité est favorable à cette proposition.

IV. TAXES SUR LES SPECTACLES

M. le Maire rappelle que la commune est en droit de percevoir une taxe sur les spectacles à savoir notamment pour les manifestations sportives organisées par les associations. Les services de la Préfecture souhaite une délibération justifiant du non-paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'exonérer l'impôt sur les spectacles de 1^{ère} catégorie B et de 3^{ème} catégorie de manière totale

V. LOCATION STUDIO BATIMENT BOULANGERIE

M. le Maire fait part du courrier de Mle Amélie MOUTON en date du 03/11/06, souhaitant louer le studio du bâtiment de la boulangerie à compter du 15/12/06. L'assemblée est favorable à louer ce logement à ladite personne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité avec 8 voix pour décide d'un montant mensuel de 173.25€.

VI. DOSSIER BOULANGERIE : PROPOSITION DU FOYER JURASSIEN

M. Le Maire fait part de la proposition du Foyer Jurassien concernant la rénovation du bâtiment de l'ancienne Coop actuellement propriété Dalloz, à savoir :

- La construction par le Foyer Jurassien d'un immeuble destiné à la copropriété comprenant une boulangerie et le logement du boulanger, et 7 logements avec garage destinés à être vendus en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)
- La Communauté de Communes achèterait en VEFA la boulangerie et le logement du boulanger terminé hors d'eau et brut de béton.
- L'ensemble du terrain d'assiette est vendu par la commune au Foyer Jurassien pour un montant de 35 000€.

- La démolition du bâtiment existant est prise en charge par le Foyer Jurassien

L'assemblée prend également connaissance de la proposition d'un visuel paysager à 3 étages de M. BISSIEUX, architecte.

Le Conseil Municipal après avoir été invité à se prononcer à bulletin secret accepte par 13 voix pour et 1 bulletin blanc la proposition du Foyer Jurassien et autorise M. le Maire à reprendre contact avec Messieurs DALLOZ pour finaliser la transaction d'échange entre le bâtiment de la boulangerie actuelle et l'immeuble sis sur la place Dalloz.

VII. COMPTES-RENDUS DIVERSES REUNIONS

1) MOLOKS : REUNION PUBLIQUE DU 27/10/06

M. le Maire relate de manière concise la réunion publique d'informations pour l'implantation des moloks sur le territoire communal. Une trentaine de personnes était présente à la réunion. La principale remarque concerne un sentiment de régression avec le nouveau mode de collecte.

Les points d'implantation ont suscité peu de remarques, mis à part celui envisagé vers le garage communal.

M. le Maire précise que le déneigement des moloks sera assuré par l'employé communal.

2) PROJET LOTISSEMENT : REUNION PUBLIQUE DU 03/11/06

Mme Sylvie MICHAUD et M. le Maire ont animé une réunion publique concernant le projet de lotissement communal. Une quarantaine de personnes dont un certain nombre intéressé par une éventuelle installation dans cette zone ont assisté à cette réunion d'information. Le plan d'implantation tel qu'il est dessiné à ce jour suscite beaucoup de réactions. Tout le monde est unanime pour affirmer qu'il devra être reconsidéré avec attention. Des attentes sont formulées par les acheteurs potentiels concernant les types de construction, et l'organisation du lotissement. Quant à l'estimation des coûts au m², il n'y a pas de remarques particulières des personnes intéressées.

A ce sujet, M. le Maire souhaite aussi que la question de révision du Plan Local d'Urbanisme soit rediscutée en séance de Conseil Municipal avant la fin de l'année.

3) MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le 24 octobre dernier, les services de l'Équipement représentés par M. VALERO et Mme LIZEE se sont entretenus avec M. le Maire concernant la modification du Plan d'Occupations des Sols. Suite à la demande du Conseil Municipal sur les modifications à envisager, il en résulte une permission des extensions en zone NC, avec possibilité de réaménagement dans la totalité du bâtiment existant.

S'agissant des questions de recul minimal par rapport aux voies, un retrait de 3m serait accepté en habitat dispersé, (sauf pour les sorties de garage). En zone urbaine, il n'y aurait pas de retrait obligatoire à respecter dès lors que l'on se trouve dans le continu du bâti (sauf également pour les sorties de garage).

4) REUNION SIGNALÉTIQUE

Une réunion a eu lieu le 29 octobre avec M. BENOIT-JEANIN, Vice-Président de la Communauté de Communes des Hautes-Combes et « la commission signalétique » concernant le projet de signalétique sur le territoire communal. Des plans généraux aux endroits stratégiques seront édifiés indiquant les différentes infrastructures, puis un jalonnement à proximité du point recherché.

Les panneaux publicitaires disparaîtront, la Communauté de Communes définira des zones de pré-enseigne.

La commune de Septmoncel est favorable à ce projet et souhaite une réflexion globale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

5) CONSEIL D'ECOLE DU 24/10/06

M.Patrick GINI, fait part au Conseil Municipal de la réunion du Conseil d'Ecole en date du 24/10/06. 58 élèves sont présents depuis la rentrée de septembre, sachant qu'une rentrée aura lieu en janvier pour les enfants de 3 ans, ce qui fera varier sensiblement le nombre d'enfants scolarisés.

En 2007, la prévision est de 66 élèves.

Concernant l'aménagement du temps scolaire impliquant le mercredi scolarisé, le résultat du vote fait état de 5 voix pour et 4 contre. Le changement aura lieu à la rentrée 2007.

6) SYNDICAT DU MASSACRE

M.René COMOY fait part du compte-rendu de la réunion du Syndicat du Massacre qui s'est tenue le 15/11/06. Concernant les résineux verts, 3322 m3 ont été vendus sur 3731 m3 mis en vente sur l'année 2006, les 3 lots de feuillus mis en vente le 15/06/06 ont été vendus soit 1075 m3.

Le dernier versement aura lieu en décembre.

7) SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES

Mme Sylvie MICHAUD fait état de la dernière réunion du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses et précise que 92000€ seront prévus au budget 2007 pour le futur lotissement de Septmoncel.

Par ailleurs, s'agissant de la facturation, le semi-abonnement au-delà de 100m3 consommés n'existera plus.

VIII. COURRIER DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION LAIQUE

M. le Maire fait part du courrier du Comité Départemental d'Action Laïque rappelant que la participation financière de la commune deviendra obligatoire pour les écoles privées et restera facultative pour les écoles publiques sauf accord des Maires des communes concernées. La circulaire du 02/12/2005 a pour objet principal de préciser les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13/08/2004 qui concerne la contribution des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants fréquentant une école privée sous contrat d'association d'une autre commune. La liste des dépenses obligatoires mentionnée dans la circulaire entraînera une augmentation considérable des coûts supportés par la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France a pris position contre cette circulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité considère que les parents sont libres de leur choix de scolarisation mais décide de délibérer pour affirmer son refus de voir les communes participer au financement des écoles privées.

IX. COURRIERS DIVERS

1) ECOLE SEPTMONCEL DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait part du courrier de M. le Directeur de l'école de Septmoncel sollicitant une subvention pour une classe de découverte à Quiberon au cours du mois de juin pour la classe de CE2 CM1 et CM2, soit 16 élèves.

Le Conseil Municipal prend note de cette demande et définira le montant de la participation communale au moment de l'élaboration du budget 2007.

2) DEMANDE DE STAGE

M. le Maire fait part du courrier de Mle PASSEPONT Isabelle sollicitant la possibilité d'effectuer un stage au secrétariat de mairie durant la période du 18/12/06 au 09/01/07.

Le Conseil Municipal suggère d'inviter Mle PASSEPONT à tenter de trouver un stage dans une autre structure. En cas de recherche infructueuse, la question sera réétudiée.

3) COLLEGE DU PRE ST SAUVEUR DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait part du courrier de Mme PEDROARENA, professeur de latin, organisateur d'un voyage de 5 jours en Espagne pour les collégiens de l'option langues anciennes. Une subvention est sollicitée, cinq élèves de la commune sont concernés par ce séjour.

Après avoir pris note de cette demande, le Conseil Municipal définira le montant de sa participation au moment de l'élaboration du budget 2007.

X. QUESTIONS DIVERSES

A) ELECTION COMPLEMENTAIRE CONSEIL DES PRUD'HOMMES 22/11/2006

M. le Maire informe l'assemblée de l'élection complémentaire au Conseil des Prud'hommes de Saint-Claude qui se déroulera le 22 novembre 2006. Le bureau de vote sera ouvert de 9H00 à 15H00.

M. le Maire absent ce jour, désigne M. Freddy BLANC Président du bureau de vote. La liste des assesseurs est constituée.

B) ENVELOPPES PRET A POSTER

M. le Maire demande à Mme Joëlle GAGLIARDINI de prendre contact avec Mme Nathalie NEMBRINI pour continuer le travail commencé sur ce projet.

C) DECORATIONS VILLAGE PERIODE DE NOEL

La commission embellissement s'entretiendra avec M. Albert CORTINOVIS pour la mise en place de la décoration de Noël.

D) EXPOSITION PEINTURE

Comme chaque année, une exposition aura lieu dans la salle d'honneur de la mairie. Les peintures de M. Bernard LANCON seront exposées du 22/12/06 au 07/01/07.

Séance levée à 23H30

Le Maire,

Raphaël PERRIN

Affiché le 27/11/2006